

Actes d'état civil

Certaines démarches nécessitent la production d'actes d'état civil. La demande doit être effectuée auprès de la mairie qui a édité l'acte de naissance, de mariage ou de décès. Cette démarche est entièrement gratuite.

Qui peut faire la demande ?

Acte de naissance	+
Acte de mariage	+
Acte de décès	+

Faire la demande

Par Internet	+
Par courrier	+
Sur place	+



MAIRIE DE DRANCY

Place de l'Hôtel de ville - BP 76
93701 Drancy Cedex

HORAIRES :

Du lundi au vendredi de 9h à 17h30
Le samedi de 9h à 12h